

Créer et faire vivre une section syndicale

Dans deux tiers des établissements en France, il y a un correspondant ou un représentant du SNES. Pourquoi pas dans le vôtre ?

Pourquoi une section syndicale en général, pourquoi une section du SNES en particulier ?

Une section à quoi ça sert ?

Une section syndicale sert à se rassembler autour de valeurs et d'objectifs communs, à discuter de la situation de l'établissement et de la profession, à élaborer des revendications et à réfléchir sur la manière dont il faut les porter, tant au niveau local que national.

Organiser une section, c'est donc sortir de l'isolement, créer du lien entre nous hors du cadre institutionnel et sur la base de revendications sociales.

Toutes choses absolument indispensables !



C'est grâce à une implantation dans la plupart des établissements que le SNES peut être véritablement représentatif de la profession, au contact des réalités du métier et en prise avec les revendications des personnels.

Le syndicat, c'est l'unité des personnels face à leur employeur, pour la défense individuelle et collective de leurs intérêts matériels et moraux. En tant que fonctionnaires, ces intérêts ont partie liée avec l'intérêt général au nom duquel nous servons.

Le SNES est le syndicat majoritaire dans le Second degré, ce qui signifie concrètement :

1. Qu'il a des élus, en général majoritaires absolus en nombre de sièges, dans toutes les instances : **CAP** pour les actes individuels de gestion des collègues comme les mutations, l'avancement d'échelon, l'accès à la hors classe, l'attribution d'un congé formation, etc., et **CT** où le SNES (avec la FSU) est consulté sur tout ce qui relève de la politique éducative : créations et suppressions de postes, répartition des moyens entre établissements, principaux textes législatifs régissant les personnels du Ministère, etc.. Se constituer en section syndicale SNES, c'est donc permettre que la revendication des collègues de l'établissement soit relayée auprès de l'Inspection d'Académie, du Rectorat, du Ministère. C'est l'assurance d'avoir toutes les informations et tous les conseils en temps utiles pour agir efficacement dans l'établissement (conseils sur l'attitude à adopter vis à vis de telle injonction de la hiérarchie, conseils au moment du vote de la DHG, etc.).
2. Qu'il rassemble les personnels autour de grandes valeurs et de combats majeurs : attachement au service public d'éducation, laïcité, volonté de lier toute lutte particulière à l'intérêt général, syndicalisme de lutte et de propositions. Etre au SNES, c'est porter haut l'exigence d'un syndicalisme qui se préoccupe de la défense quotidienne des droits des collègues tout en participant aux combats généraux, en intersyndicale dès qu'il le peut, avec l'ensemble des salariés.

Il n'y a pas de S1 dans mon établissement : comment démarrer ?

Ce n'est pas si compliqué et vous pouvez être aidé !

1. Contactez la section départementale (ou académique) qui vous fournira du matériel, vous indiquera quels collègues de votre établissement sont syndiqués, quel(le) militant(e) vous pouvez solliciter pour vous aider et organiser une réunion, etc..
2. Organisez une première réunion par voie d'affichage et invitations dans les casiers

avec l'aide et la participation d'un militant de la section départementale.

3. Demandez au chef d'établissement un casier pour le courrier SNES, un panneau d'affichage en salle des profs : c'est de droit.
4. Vous allez recevoir un peu plus de courriels et de publications que les « simples » syndiqués, ces publications sont réalisées dans le but de vous aider, de vous demander des remontées ou de vous suggérer des pistes d'actions.

Sachez aussi que le SNES organise des stages de formation syndicale destinés à aider à l'animation de la vie syndicale dans l'établissement. Renseignez-vous auprès de votre S2 ou S3 (voir ci-dessous).

Je suis nouveau S1, qu'est ce que le SNES attend vraiment de moi ?

Niveau 1 (le B-A BA ou le S1 qui fonctionne déjà pas si mal) : l'affichage de ce qui vous est envoyé par le SNES, la remontée d'informations quand vous êtes sollicités par mail ou téléphone (remontée d'un taux de grévistes, infos sur les problèmes éventuels de votre DHG, infos à votre section départementale quand il y a un événement particulier dans votre établissement), l'orientation des collègues vers les permanences téléphoniques et mails du SNES, l'incitation des collègues à aller voter en période d'élections professionnelles (les prochaines sont en décembre 2018), le relais des principaux mots d'ordre du SNES.

Niveau 2 (le S1 qui fonctionne déjà très bien) : le B-A BA + l'organisation régulière d'une heure syndicale (avec éventuellement venue d'un militant du SNES pour l'animer), l'organisation des votes internes SNES et FSU, l'organisation d'heures syndicales pour discuter des sujets nationaux et, avant et après chaque CA, pour préparer les interventions qui y seront faites (même si le S1 n'est pas forcément en tant que tel au CA) et faire un compte rendu.

Niveau 3 (le super S1) : la participation aux réunions et à des stages organisés au niveau du département et de l'académie, la réunion des collègues sur les problématiques locales mais aussi nationales, le relais actif et la mobilisation des collègues autour des mots d'ordre nationaux, la remontée régulière et précise d'informations sur « l'état d'esprit » des collègues, leur mobilisation, la défense des collègues face à leur chef d'établissement : accompagnement individuel des collègues quand ils sont convoqués, demande régulière d'audience auprès du chef d'établissement pour évoquer les problèmes du collège ou du lycée.

SNES AIX-MARSEILLE

S3	s3aix@snes.edu	04.91.13.62.81/82/84
S2 13	s2-13@aix.snes.edu	04.91.13.62.81/82/84
S2 04	s2-04@aix.snes.edu	06.43.26.21.58 ou 06.03.48.02.11
S2 05	s2-05@aix.snes.edu	04.92.53.78.84
S2 84	s2-84@aix.snes.edu	04.90.86.47.68

Le VRAI/FAUX du S1

Un secrétaire de S1 doit être un militant chevronné capable de répondre aux questions que se posent les collègues.

FAUX

Pour au moins deux raisons :

1. Le syndicalisme n'est pas l'affaire de spécialistes, il est d'abord l'expression des réalités que vivent les personnels : vous êtes prof ou CPE, vous en savez donc bien assez des réalités de l'exercice du métier pour représenter les collègues, reste à avoir un peu d'énergie militante pour organiser tout cela.
2. Le SNES organise des stages de formation syndicale sur tous les sujets que vous souhaitez approfondir, et certains sont plus particulièrement destinés aux S1 : comment militer dans un établissement, quels sont les principaux droits et devoirs des enseignants, comment penser le système éducatif, etc..

Si je suis S1, je vais être tout le temps sollicité par les collègues.

VRAI

et

FAUX

VRAI car les collègues souhaitent souvent avoir du soutien, en particulier face au chef d'établissement, c'est souvent sur ce point précis que la tâche de S1 est délicate.

FAUX car dans chaque département, académie, au national, le SNES répond directement aux questions que se posent les collègues : être représentant du SNES dans son établissement peut donc se limiter à orienter les collègues vers ces permanences qui seront source de conseils. Y compris quand un collègue vous sollicite sur une situation locale, il ne faut pas hésiter à demander vous-même de l'aide.

FAUX

Enfin car il faut s'efforcer de fonctionner en collectif de S1 :

le S1 n'est pas forcément une seule personne qui organise toute la vie syndicale de l'établissement, on peut répartir la tâche entre plusieurs collègues.

Si je suis S1, je vais être mal vu par le chef d'établissement.

FAUX

- Un chef d'établissement a tout intérêt à avoir des interlocuteurs et en général il le sait.
- Si vous organisez une section syndicale, il n'y a pas de « déclaration » à faire auprès de votre chef d'établissement : ainsi, la fonction de « correspondant » du SNES peut éventuellement rester une information à usage interne.
- le statut du délégué syndical que nous demandons n'existe certes pas, mais vous pouvez compter sur le soutien actif des militants du SNES en cas de problèmes.

Si je suis S1, je dois participer à toutes les actions du SNES, y compris celles avec lesquelles je ne suis pas d'accord.

VRAI

et

FAUX

En tant que représentant du SNES, j'adhère à certaines valeurs et à la grande orientation portées par le SNES. Mais je n'entre pas dans un ordre et n'ai donc pas à être un « pur » parmi mes collègues : un représentant du SNES est un collègue parmi les autres. Par exemple, si le SNES appelle à la grève, il est toujours mieux que le représentant du SNES y participe, bien sûr, mais chacun garde sa liberté d'appréciation. Même chose sur les heures supplémentaires : il serait mieux de ne pas en accepter au-delà de la 1^{ère} car le SNES défend les créations de postes, mais les circonstances du service et personnelles peuvent expliquer que certains puissent en prendre.

LE SNES, c'est QUI, c'est QUOI ?

S1 = l'ensemble des syndiqués d'un établissement.

**S2 = la section départementale.
A contacter pour demander l'animation d'une heure de vie syndicale.**

S2 13

s2-13@aix.snes.edu
04.91.13.62.81/82/84
12 Place Général de Gaulle
13001 Marseille

S2 04

s2-04@aix.snes.edu
06.43.26.21.58/06.03.48.02.11
Immeuble des Enseignants
Clubières
04600 Saint-Auban

S2 05

s2-05@aix.snes.edu
04.92.53.78.84
Bourse du Travail
Place Grenette
05000 Gap

S2 84

s2-84@aix.snes.edu
04.90.86.47.68
116 Rue Carreterie
84000 Avignon

**S3 = la section académique.
A contacter pour toute question individuelle de carrière.**

SNES Aix-Marseille

Permanences du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 :
04.91.13.62.81 / 82 / 84
s3aix@snes.edu
aix.snes.edu
12 Place Général de Gaulle
13001 Marseille

S4 = le SNES national.

SNES

46 avenue d'Ivry
75647 Paris CEDEX 13
www.snes.edu

Consultez en particulier la rubrique « Qui fait quoi » pour obtenir le contact de chaque secteur.

LA FORMATION SYNDICALE, UN DROIT, UN OUTIL

La participation aux stages de formation syndicale est de droit à hauteur de 12 stages par an.

Pour cela, il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence au plus tard un mois à l'avance auprès du chef d'établissement (modèle de demande sur aix.snes.edu).

AED

VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019 – MARSEILLE

TZR

JEUDI 21 NOVEMBRE 2019 – MARSEILLE

REFORME DU LYCEE

JEUDI 28 NOVEMBRE 2019 – MARSEILLE
JEUDI 30 JANVIER 2020 - DIGNE

PREPARER SA RETRAITE

MARDI 3 DECEMBRE 2019 – MARSEILLE

CPE

MARDI 10 DECEMBRE 2019 – MARSEILLE

COMPRENDRE LES CARRIERES

JEUDI 9 JANVIER 2020 - MARSEILLE

FONCTIONNAIRE D'ETAT OU CHAIR A MANAGER ?

JEUDI 6 FEVRIER 2020 - MANOSQUE

Pour toute information, contactez le SNES-FSU :
04.91.13.62.81/82/84
INSCRIPTION sur le site aix.snes.edu